

Réunion du 5 février 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) :

Madame Marie-Paule LEHMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Vincent DEBES

N° CD/2016/24 - - Aménagement et urbanisme 135
Avis du Conseil Départemental sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg, transmis le 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- demande de préciser la définition la notion d' "espace contribuant aux continuités écologiques" et de veiller aux contraintes qu'elles pourraient apporter aux projets bénéficiant d'espaces réservés;
- demande de revoir la liste des emplacements réservés au bénéfice du Conseil Départemental au titre de leur bénéficiaire (6 emplacements réservés) et de leur suppression (3 emplacements réservés);
- demande de prendre en compte les reculs minimum inscrits au Schéma routier départemental pour le recul des constructions le long de la voirie départementale hors agglomération;
- demande que tout projet d'urbanisation entraînant la création de nouveaux débouchés ou la modification d'accès existants sur le réseau routier départemental soit examiné sous l'angle de la sécurité et suivant son incidence sur l'écoulement du trafic, comme cela est stipulé dans l'article 3 du règlement du PLU;
- considère que la réhabilitation énergétique des bureaux existants est un enjeu pour les activités tertiaires;
- considère que l'accueil mixte des activités artisanales et industrielles est un enjeu pour les zones d'activités de l'Eurométropole;
- demande de revoir l'emprise au sol des bâtiments publics dans la zone UXb4;

- demande de préciser la surface des toitures végétalisées à l'article 13 et d'exonérer les bâtiments publics de cette obligation;
- demande de confirmer que l'infiltration des eaux pluviales n'est pas réglementée dans la zone UE;
- demande de reclasser le Laboratoire départemental d'analyses situé en zone UXb2 en une zone permettant la construction de bureaux ou bien de permettre les bureaux dans les bâtiments publics;
- demande d'autoriser les clôtures de 2 mètres de haut à claire-voie pour le collège Louise Weiss en zone UE1;
- demande de permettre la réalisation de bâtiments autres que des équipements publics pour le collège Solignac, situé en zone UE1;
- considère que les dispositions du PLU intercommunal relatives à l'agriculture, l'aménagement foncier et l'habitat sont en cohérence avec les politiques départementales telles qu'elles sont définies dans les plans et schémas départementaux dont le plan départemental de l'habitat.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité
Champ5
Président

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160205-lmc198309-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 17/02/16